

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2016

<p>Date de la convocation : 19 avril 2016 Date d'affichage de la convocation: 19 avril 2016</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 18 Nombre de procurations : 2</p>
<p><i>L'an deux mille seize, le vingt-six avril le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix-neuf avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i></p>	<p>Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Patrice BARBOT, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Sylvie DEPLANQUE, Coralie BABIN,, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET, , Stéphanie BOUROLLEAU</p>
<p>Secrétaire de séance : Stéphanie DELGUTTE, 1 ère adjointe</p>	<p>Absents excusés : Florence MARSAC (Pouvoir à C.SAUVARD), Christine FAZILLEAU (pouvoir à D.POUGNARD), Thierry GAUTREAU</p>

La séance est ouverte à 20 h 50

1. Adoption du procès-verbal de séance du 29 mars 2016

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Restitution de la voie d'accès à la déchetterie de Modéron et transfert du prêt attenant **D/2016-023**

Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : /05/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 05/2016
Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE

↳ Transfert de la voirie desservant la déchetterie de Modéron

La Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion extension, est investie depuis le 1^{er} janvier 2014, sur la totalité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des EPCI ayant fusionné (Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de Communes Plaine de Courance).

L'article L.5211-41-3 III du CGT institue la possibilité pour l'organe délibérant de la nouvelle EPCI, de décider, à la majorité simple, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion extension, de la restitution totale ou partielle des compétences facultatives que les communes membres des anciens EPCI avaient transférées avant la fusion extension.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé lors de son conseil du 16 novembre 2015 de restituer à la commune de Fors la voie d'accès à la déchetterie de Modéron d'une longueur de 1,73 km.

Ce transfert de voirie implique le transfert de l'actif et du passif relatif à cette voirie.

Dans un courrier en date du 23 décembre 2015, Mme Dominique POUGNARD a exprimé à la Communauté d'Agglomération du Niortais son désaccord sur les conditions de ce transfert et demandé une étude approfondie de la proposition de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Stéphane BECOT, directeur financier de la CAN, est venu présenter en décembre 2015 à Mme Dominique POUGNARD les conditions financières liées à ce transfert soit :

- ▶ la reprise par la commune du remboursement du prêt en cours capital et intérêts d'un montant de 48 555.00 € et dont le reste à rembourser est de 42 746.02 €.
- ▶ les frais d'entretien annuels s'élevant à 400 €/an.

Mme Dominique POUGNARD explique aux conseillers municipaux que le différent ne portait pas tant sur la restitution de cette voirie à la commune de Fors (alors que deux autres communes en partage la propriété !) mais sur les charges et difficultés financières pouvant intervenir quant à l'entretien aussi bien préventif que curatif de cette voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Dominique POUGNARD à signer le procès-verbal de restitution par la CAN à la commune de Fors de la voie d'accès à la déchetterie de Fors ainsi que tous les documents afférents.

Transfert du prêt N°1274372

Cette décision d'accepter le transfert de la voirie impose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert du prêt lié.

Contrat	Version Produit	Capitaux restants dus au 01/01/2016 En Euros	CRD au 01/01/2016 Revenant à la commune de Fors	CRD au 01/01/2016 Revenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais
1274372	CLTLA02	321 013.29	42 746.02	278 267.27
TOTAL		TOTAL	TOTAL	TOTAL
1		321 013.29	42 746.02	278 267.27

La Caisse des Dépôts accepte de transférer partiellement le prêt n°1274372 (42 746.02 €) qui avait été repris par la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que la reprise de sa quote-part par la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le transfert du prêt n°1274372 d'un montant de 42 746.02 € et la reprise de sa quote - part à compter du 1er janvier 2016 et, autorise Mme la maire à signer tous les documents afférents.

L'ensemble du conseil municipal restera vigilant quant au devenir de la déchetterie. Il est en effet important que si la commune reprend un emprunt sur 20 ans, ce n'est pas pour que cette voie desservant la déchetterie ne soit pas utilisée.

3.	Intégration de la voirie de Modéron dans le tableau de la voirie communale	D/2016-024
Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : /05/2016 - Date de réception de l'accusé de réception :		05/2016
Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE		

Le conseil municipal vient d'accepter le transfert de la voirie desservant la déchetterie de Modéron au bénéfice de la commune de Fors. Par conséquent, il est nécessaire de la nommer et de l'intégrer au tableau de classement de la voirie communale

Madame Dominique POUGNARD rappelle aux conseillers que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la préfecture.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction ou du transfert de nouvelles voies.

Le tableau récapitulatif fait apparaître au 8 octobre 2015 un total de 28 758.00 mètres de voies classées dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23, Considérant l'intégration de la voirie d'accès à la déchetterie de Modéron dans le domaine public communal ;

Considérant que le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître un total de 1730 mètres de voie communale à intégrer dans le domaine public au cours de l'année 2016 ;

Délibération	Voie	Longueur de voirie	Dénomination
D/2016- 023 du 26/04/2016	VC 38	1730 mètres	Route de Buffageasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 30 488,00 mètres.

- d'intégrer au tableau de classement de la voirie communale cette nouvelle voie sous le nom de « **voie communale n° 38 – Route de Buffageasse** »

- d'autoriser Madame le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

4.	Gestion des prairies communales	D/2016-025
Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : /05/2016 - Date de réception de l'accusé de réception :		05/2016
Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE		

Fabrice BRAULT sort de la salle.

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, soumet aux membres du conseil municipal les différents projets que la Commission Agricole souhaite mettre en place.

➤ Ventes de parcelles agricoles

En novembre 2015, la Commission Agricole a invité les agriculteurs pour leur présenter les baux environnementaux. Lors de cette réunion, un exploitant a demandé s'il serait possible d'acheter des parcelles d'une petite superficie et de les détacher de ces clauses environnementales qui risquent d'être mises en place.

La mairie a consulté la Chambre d'Agriculture pour connaître la valeur vénale moyenne de parcelles susceptibles d'être vendues : les prix constatés pour le secteur "plaine de Niort - Brioux" se situent entre 1 670 € et 5 880 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser la vente de petites parcelles situées dans les baux communaux **en priorité aux fermiers puis aux propriétaires riverains pour une valeur de 2 200 €/ha** et autorise Mme Dominique POUGNARD à signer tous les actes attenants.

➤ Gestion des prairies communales

M. Fabrice BRAULT revient dans la salle.

M. Stéphane BONNIN informe les conseillers municipaux que suite à un travail avec Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Département, la mairie a établi des baux environnementaux qui se substitueront à ceux en vigueur sur les prairies communales.

Le bail avec clauses environnementales est un bail rural soumis au statut du fermage par lequel bailleur et preneur s'accordent sur des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le but de ce type de bail est d'organiser une gestion environnementale à long terme sur les prairies communales afin de conserver leur état naturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ces baux environnementaux conformes à l'accord avec les agriculteurs et, autorise Mme Dominique POUGNARD à signer tout document nécessaire à leur mise en place. Cette mise en place interviendra avant la fin 2016 pour être appliquée sur le fermage 2017.

➤ **Espace naturel et sensible**

Dans la continuité de cette démarche de préservation des prairies communales, la mairie souhaite les faire classer en Espaces Naturels Sensibles.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 et sont définis comme des espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Mme Dominique POUGNARD explique aux membres du conseil municipal que l'intérêt de ce classement permettrait la poursuite d'une politique de préservation de la qualité des paysages et des milieux naturels, mais aussi de bénéficier de financements départementaux issus de la part départementale de la taxe d'aménagement.

En effet, les ENS relèvent de la politique environnementale des Conseils Départementaux. Un ENS d'initiative locale demeure sous la responsabilité de la Commune avec un label délivré par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de demande de classement en Espaces Naturels Sensibles et autorise Mme la maire à faire les démarches en ce sens et signer tous les documents afférents.

5. Vente de bois	D/2016-026
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture :</i> /05/2016 - <i>Date de réception de l'accusé de réception :</i> 05/2016	
<i>Numéro de l'acte :</i> FORS-2016-00 - <i>Identifiant unique de l'acte :</i> 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE	

Lors du conseil municipal du 29 mars 2016, Mme Dominique POUGNARD informait les conseillers municipaux que la société Briouxaise-des-Bois avait fait une proposition de 400 € pour acheter 10 peupliers situés sur la parcelle ZP 58 et, que les têtes de peupliers seraient proposées aux agents des services techniques pour 5 € le stère.

Mme la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette offre d'achat de la Briouxaise -des - Bois.

D'autre part, M. Philippe BERNARD est intéressé pour acheter les têtes restantes au prix de 5 € le stère. Le quantitatif sera métré sur place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide

- la **vente des peupliers à la société Briouxaise - des -Bois pour un montant de 400 €**
- la **vente des têtes de peupliers à M. Philippe BERNARD à 5 € le stère.** Le prix de vente sera calculé en fonction du nombre de stères que représente les têtes de peupliers.

et autorise Mme Dominique POUGNARD à signer les documents nécessaires pour réaliser ces ventes.

6. Etude de devis	D/2016-027
Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : /05/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 05/2016	
Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE	

I - Programme de voirie 2016

Une opération « Travaux de voirie » a été votée lors du budget primitif 2016 pour un total de 23 450.00 € incluant le programme de voirie 2016 et divers aménagements.

Il s'agit de faire des réparations localisées de couches de surfaces au point à temps automatique (PATA), de réaliser des revêtements de chaussée et de traiter les dépendances vertes (fossés).

Pour cela, la commune a procédé à une consultation d'entreprises et a dénommé cette opération :

« **Travaux de modernisation de la voirie communale - programme 2016** ».

La procédure a été initiée par le pouvoir adjudicateur, Madame la Maire de Fors.

- Procédure : Consultation en procédure adaptée (article 28 du CMP)
- Estimation des besoins : 23 125 € HT
- Date de la publicité : 25 mars 2016
- Supports : affichage mairie + site internet communal
- Date d'engagement de la consultation : 25 mars 2016
- Date limite de remise des offres : 19 avril 2016
- Date d'ouverture des plis : 19 avril 2016

Rapport d'analyse des offres

Quatre entreprises ont répondu :

Entreprise	Montant HT	% / à l'estimation
STPM	31 200,00	+ 34,92 %
COLAS Centre Ouest	17 450.00	- 24,54 %
EIFPAGE TP S.OUEST	17 371,00	- 24,88 %
EUROVIA PCL	21 995,00	- 4,89 %

Description des travaux

Les travaux concernent des réparations localisées de couches de surfaces et traitement des dépendances par curage de fossés :

- le traitement des nids de poule en divers endroits,
- le déflachage à l'enrobé à froid ou à la grave émulsion de tranchées ou déformations de voirie,
- les réparations superficielles de chaussée au point à temps automatique (PATA),
- la réalisation d'un revêtement généralisé type monocouche sur la route de la Blotière,
- la réalisation d'un revêtement généralisé type bicouche sur le chemin rural situé en sortie du lotissement l'allée de la Salamandre,
- la réalisation d'un curage mécanique de plusieurs fossés communaux

Analyse technique des offres et rapport d'analyse

Les critères de jugement prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- **Prix des prestations** (60 points)
- **Valeur technique de l'offre** (40 points), au regard du mémoire technique du candidat et selon les sous-critères suivants :
 - Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux (15 points)
 - Mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier (10 points)
 - Calendrier de réalisation incluant les différentes phases de travaux (15 points)

L'entité adjudicatrice éliminera les offres non conformes à l'objet du marché et les offres seront classées par ordre décroissant.

Entreprise	offre H.T.	Valeur Eco. S/60 points	Valeur Tech. s/40 points	Total Critères s/ 100 points	Classement
STPM	31 200 ,00	33.41	7.50	40.91	4
COLAS Centre Ouest	17 450,00	59.73	32.50	92.23	2
EIFFAGE TP S.OUEST	17 371,00	60.00	35.00	95	1
EUROVIA	21 995,00	47.39	35.00	82.39	3

L'offre de la société EIFFAGE TP SUD OUEST, n° 1 du classement, ressort comme l'offre la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères susmentionnés. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST (33608 PESSAC)** pour un montant total de 17 371,00 € HT soit 20 845,20 € TTC.
- **d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à signer tous les documents** permettant la poursuite du projet et la mise en œuvre des travaux.

II - Chemin de la Petousse

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, informe les conseillers municipaux que le chemin de la Petousse, section comprise entre la route de Niort et le terrain communal de la Petousse, est très largement endommagé.

Il est proposé de le refaire en calcaire avec un dérasement d'accotements de chaque côté du chemin pour évacuer les eaux de ruissellement.

Deux entreprises ont proposé des devis suivants.

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
Société EIFFAGE	8 288.00 €	9 945.60 €
Société ROCHE		

L'entreprise roche a spécifié qu'elle ne pourrait pas intervenir rapidement pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST pour un montant total de 8 288,00 € HT soit 9 945,60 € TTC.

III - Salle de poterie

Les menuiseries de la salle de poterie (fenêtres, porte et vasistas) doivent être remplacées car elles sont vétustes.

La société MALICOT a proposé un devis pour le remplacement à l'identique et de même nature et couleur que celles de la salle informatique soit en PVC beige double vitrage argon.

Le montant du **devis est de 5 527.20 € HT soit 6 632.64 € TTC pour l'ensemble des ouvertures.**

M. BONNIN informe les conseillers municipaux que suite à des observations des associations utilisatrices de cette salle, certains travaux d'aménagement intérieur devront être réalisés comme la réfection du plafond, une mise au norme électrique ainsi qu'une mise en peinture de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de retenir l'offre de la société MALICOT pour changer les huisseries d'un montant total de 6 632.64 € TTC** et accepte que les travaux commencent à la fin des activités des associations.

- de faire les travaux de « rafraîchissement » intérieur dans un second temps.

IV – Logements du presbytère

Les volets en place actuellement aux logements du presbytère sont des volets battants en PVC et ont une surface importante. Lors des coups de vent, ils sont soumis à des battements qui occasionnent des dégâts sur les fixations et sur les volets eux même. De plus, lors du dernier épisode venteux deux volets du logement du 1er étage sont tombés.

Plusieurs solutions de réparation ont été mises en oeuvre et sont restées vaines.

M. Stéphane BONNIN propose qu'ils soient remplacés par des volets roulants électriques de couleur beige.

L'entreprise MALICOT a proposé un devis d'un montant de 2 388.40 € HT soit 2 627.24 € TTC pose incluse pour les 4 ouvertures (côté Ouest et Sud).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société MALICOT pour la fourniture et l'installation de volets roulants électriques d'un montant total de 2 627.24 € TTC.

V- Ossuaire et Colombarium au cimetière

➤ Création d'un ossuaire

La commune de Fors a réalisé des reprises de concessions en état d'abandon dans l'ancien cimetière. La réglementation funéraire prévoit que la commune peut réaliser des exhumations des corps inhumés dans ces concessions si elle le souhaite. Dans ce cas, les restes sont mis dans un reliquaire qui est déposé dans un ossuaire.

Le cimetière de Fors dispose d'un caveau provisoire dont une partie peut être transformé en ossuaire après quelques travaux.

Deux entreprises pour ces travaux ont été sollicitées :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
SARL LALU	2 158.00 €	2 589.60 €
SARL PAILLER	1 201.00 €	1441.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'Entreprise PAILLER pour la création d'un ossuaire dans le cimetière pour un montant total de 1 441.20 € TTC.

➤ Pose d'un columbarium au cimetière

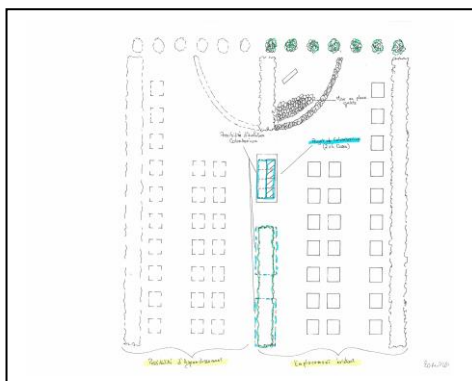
Mme Dominique POUGNARD renouvelle et explique que plusieurs habitants de Fors l'ont sollicité pour qu'un columbarium soit mis en place au sein du cimetière de Fors.

L'aménagement actuel du cimetière de Fors permet le dépôt d'urnes funéraires dans des cavurnes (petites concessions enterrées de 1 m²), dans les concessions de terrain où des personnes sont déjà inhumées et, la dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir.

Un Columbarium permet de déposer les urnes dans des cases hors sol et nominatives.

L'intégration de ce nouvel élément a nécessité de revoir l'aménagement actuel de l'espace cinéraire, comme suit :

Une délimitation entre l'espace cinéraire et l'ancien cimetière sera faite par la plantation de cyprès.



Dans un premier temps, un columbarium de 8 cases peut être implanté devant le Jardin du Souvenir en prolongement de la haie existante.

Une haie sera temporairement implantée après le columbarium et sera supprimée s'il apparaît nécessaire de l'agrandir.

Dans un second temps, le Jardin du Souvenir pourra être agrandi sous forme de second arc de cercle et des cavurnes pourront être implantés dans l'espace en prolongement.

Mme Dominique POUGNARD propose aux membres du Conseil Municipal un modèle de columbarium de huit cases en granit rose avec portes intégrées noires. Ce modèle offre la possibilité d'extension.



Trois sociétés funéraires ont été consultées :

- SARL BONNEAUD	⇒	2 841.67 € HT) soit 3 410.00 € TTC (dalle béton non comprise)
- Pompes Funèbres et marbrerie GEOFFROY	⇒	3 575.00 € HT soit 4 290.00 € TTC (dalle béton comprise)
- SARL ALLARD	⇒	4 709.00 € HT soit 5 650.80 € TTC (dalle béton comprise) <u>Provenance importation</u>
	⇒	5 375.66 € HT soit 6 450.79 € TTC (dalle béton comprise) <u>Provenance France</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de **la SARL BONNEAUD pour un montant total de 3 410.00 € TTC**
- d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à engager les travaux nécessaires pour créer l'aménagement du cimetière comme il a été présenté ;

VI – Travaux au stade

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été inscrit au budget 2016 des crédits pour des travaux au stade.

Les différentes opérations à prévoir sont :

- 1) la prolongation et l'élargissement du cheminement le long du terrain de football
- 2) le remplacement de la main courante du terrain de foot
- 3) l'éclairage du boulo-drome.

Une étude a été menée par les services techniques pour une réalisation en régie.

Au vu des éléments présentés et de la mobilisation importante des agents techniques pour réaliser ces différents travaux, M. Stéphane BONNIN propose aux conseillers municipaux de faire réaliser les deux premières opérations par une société externe. L'installation de l'éclairage du terrain de boules sera réalisée en régie par les services techniques.

↳ **La société NERUAL** propose un devis de **10 064.00 € HT soit 12 292.80 € TTC pour la fourniture et pose d'une main courante** avec des poteaux et lisses en acier galva de diamètre 60, pièces de jonctions en aluminium monobloc et entraxe poteaux de 3m - hauteur 1m/1m10 hors sol.
L'enlèvement de la main courante sera fait par les services techniques.

↳ **La société COMPTOIR SUD OUEST(CSO)** propose un devis de **5 744.30 € HT soit 6 890.17 € TTC pour la fourniture de l'équipement électrique.**

↳ Une demande de devis pour la réalisation des VRD est en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide

- le devis de l'entreprise **NERUAL** pour la pose de la main courante pour **un montant total de 12 292.80 € TTC**

- le devis de l'entreprise **COMPTOIR DU SUD OUEST** pour la fourniture de l'équipement électrique pour l'éclairage du boulo-drome pour **un montant total de 6 890.17 € TTC**

7.	Ouverture et fermeture de postes en lien avec des avancements de grade	D/2016-028
Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : /05/2016 - Date de réception de l'accusé de réception :		05/2016
Numéro de l'acte : FORS-2016-00 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20151215-FORS-2016-00-DE		

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que la délibération prise le 25 février 2016 pour l'ouverture et fermeture de postes n'est pas valide car elle a été prise avant l'avis du Comité technique du centre de Gestion.

Le Comité Technique ayant donné un avis favorable le 29 mars dernier, il convient de la reprendre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Garde Champêtre Chef Principal et 1 emploi d'adjoint technique Principal 2nd Classe en raison de l'avancement d'échelon maximum atteint par des agents dans leur grade actuel,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Garde Champêtre Chef et 1 emploi d'adjoint technique 1ère Classe,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 29 mars 2016,

Mme Dominique POUGNARD propose à l'assemblée,

1) de créer ces postes aux conditions suivantes :

- emploi permanent, à temps complet, de Garde Champêtre, au grade de garde Champêtre Chef Principal, à raison de 39 h 00 hebdomadaires,
- emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique au grade d'adjoint technique Principal 2nd Classe, à raison de 39 h 00 hebdomadaires,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2016.

2) de supprimer les postes de

- Garde Champêtre Chef
- Adjoint Technique Territorial 1ère classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 février 2016 :

↳ Création de postes

Filière : .Police..Municipale.....,
Cadre d'emploi :Gardes Champêtres.....,
Grade : ..**Garde Champêtre Chef principal**..... :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif ..1

Filière : ...Technique.....,
Cadre d'emploi : .Adjoints techniques..Territoriaux.....,
Grade : **Adjoint technique territorial principal 2nde classe**..... :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

↳ Suppression de postes

Filière : .Police Municipale.....,
Cadre d'emploi : ...Gardes champêtre.....,
Grade : ...**Garde Champêtre Chef**..... :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière :Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.....,
Grade : ... **Adjoint technique 1ère Classe** :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois.
- d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et qui seront inscrits au chapitre 12 du budget 2016.

8. Cérémonie du 8 mai

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que la 71ème cérémonie de commémoration du 8 juin 1945 aura lieu aux monuments aux morts à 11h00.
La Commission Fêtes et Cérémonies devra être présente à la mairie à 10h30 pour les préparatifs.

9. Modification de la collecte des Ordures Ménagères

Mme Dominique POUGNARD, M. Stéphane BONNIN et M. Marc CHOLLET (conseiller municipal) ont rencontré M. Philippe MAUFFREY (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais) et M. Serge SEAUX (responsable du service OM à la CAN) qui leur ont présenté les modifications qui seront faites concernant le regroupement des points de collecte des ordures ménagères. Ces modifications seront mises en place dans quelques mois. Les usagers seront informés par le biais de flyers dans leur boîte aux lettres.

M. Marc CHOLLET précise qu'une des modifications à envisager consiste à ajouter un point de ramassage à la Plaine du Lac car les locataires sont des personnes âgées.

Mme la Maire propose d'établir des permanences à la mairie pour que les usagers puissent venir consulter les plans remis par la CAN et d'ouvrir un registre pour recueillir les remarques des usagers.

Ces permanences seraient tenues par M. Hervé PIEFORT, Garde Champêtre, le lundi et vendredi de 14h00 à 16h00 à compter du 9 mai 2016 et pendant 2 semaines. Les personnes peuvent aussi envoyer des mails qui seront versés au registre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place « d'un registre des observations sur les points de collecte » mis à la disposition des personnes aux conditions suscitées.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Remplacement secrétariat de mairie*

Mme Marie-Claude GIRAUD avait été recrutée seulement pour élaborer le budget 2016. Il a donc fallu recruter une nouvelle personne pour remplacer Mme Christine BAVEREL. Mme Sylvie GERRERO a été proposée par le service intérim du Centre de Gestion. Elle effectuera un remplacement sur deux journées le mardi et jeudi pendant 1 mois.

⇒ *Radar Pédagogique*

Le bilan élaboré suite à la mise en place du radar pédagogique sur différentes voies communales sera présenté lors du prochain conseil municipal.

⇒ *Nuits romanes*

Les nuits romanes ont été officiellement annulées par le Conseil Régional Aquitaine Poitou Charentes Limousin. Les élus regrettent cette décision.

⇒ *Retransmission des matchs de Football*

L'O.S.C de Fors souhaitait retransmettre les matchs de la coupe d'Europe qui aura lieu en juin dans le parc du Champ de Foire. Au vu des exigences de l'UEFA (Union Européenne de Football Associations) et des recommandations interministérielles, le club abandonne son projet.

⇒ *Ballon éclairant*

La commune a investi en 2015 dans un ballon éclairant pour mettre à disposition des associations lors de leurs manifestations. Ce ballon permettra d'économiser sur l'éclairage notamment au stade. Un employé communal le vérifiera après chaque prêt.

⇒ *Dates à retenir*

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 mai 2016. Les subventions aux associations seront étudiées lors de ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 26 avril 2016			
N° délib.	Nomenclature « ACTES »	Objet de la délibération	page
2016-00			
2016-00			
2016-00			
2016-00			
2016-00			
2016-00			
2016-00			
2016-00			
2016-00			

Emargement des membres du conseil municipal du 26 avril 2016	
Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Patrice BARBOT, adjoint
Pascal AMICEL, adjoint	Marc CHOLLET
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Sylvie DEPLANQUE	Christine FAZILLEAU absente excusée
Emmanuel FAZILLEAU	Fabrice BRAULT
Coralie BABIN	Florence MARSAC absente excusée
Thierry GAUTREAU absent excusé	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET